

OBJET

FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DU LOT N° 55 - CORN FLAKES
AVEC LA SOCIETE PRO A PRO DISTRIBUTION**

RAPPEL

La société PRO à PRO DISTRIBUTION a été retenue dans le cadre du marché Fourniture de denrées alimentaires M09011, du Lot n° 55 - Corn flakes.

Dans le cadre de ce marché le fournisseur nous a proposé des corn flakes de marque CRT Original corn flakes Kellogg's au prix unitaire de 0,47 €.

Le marché lui a été notifié le 12/01/2009.

Durée initiale du marché : le marché est passé pour une durée allant de la date de notification au 31/12/2009.

OBJET DE L'AVENANT

Par courrier en date du 12/02/2009, l'entreprise PRO à PRO DISTRIBUTION nous a informé de l'arrêt de la commercialisation de cette marque par son fournisseur et nous a proposé en remplacement la marque : CRT corn flakes Country Farm au prix unitaire de 0,31 €.

Le courrier a été suivi d'échantillons testés par le service Restauration Municipale qui a jugé la qualité du produit conforme.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 pour le Lot n° 55 avec la Société PRO à PRO DISTRIBUTION, aux conditions ci-après :

RAPPORT N° 09/2-09

Ancienne marque et prix

CRT Original corn flakes 30 g Kellogg's
Prix unitaire HT : 0,47 €

Nouvelle marque et prix

CRT corn flakes 30 g Country Farm
Prix unitaire HT : 0,31 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 avril 2009
Délibération n° 09/2-09

OBJET

FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1
AU MARCHE DU LOT N° 55 - CORN FLAKES
AVEC LA SOCIETE PRO A PRO DISTRIBUTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n° 09/2-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Projet Educatif Global et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise la signature de l'Avenant n° 1 au marché de fourniture de denrées alimentaires, Lot n° 55 - Corn flakes, avec la société PRO à PRO DISTRIBUTION.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES

AVENANT N° 1

A

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **MAIRIE DE SAINT-DENIS**
Direction Achats/ Marchés
18 rue Vallon Hoarau
97490 Sainte-Clotilde

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **PRO à PRO DISTRIBUTION**
36-38 rue du Kéfir
94311 Orly Cedex

Marché n° : **M09011**

Imputation budgétaire : **Chap. 606 – Art. 23**

Objet : **FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – lot 55**

Durée du marché : **2009**

B

MODIFICATIONS APPORTEES

Le présent avenant a pour objet de procéder au changement de marque du produit (cornflakes) initialement retenu dans le cadre du marché, dû à l'arrêt de commercialisation de celui-ci par le fournisseur de la société PRO à PRO entraînant par la même, la modification du prix unitaire à la baisse.

Ancienne marque et prix

CRT Original corn flakes 30g Kellogg's
Prix unitaire HT : 0.47 €

Nouvelle marque et prix

CRT corn flakes 30g Country Farm
Prix unitaire HT : 0.31 €

Toutes les autres dispositions des documents figurant au Dossier de Consultation des Entreprises demeurent inchangées.

Les modifications apportées lors de la mise au point du marché sont toutes contenues dans la présente annexe.

A Saint-Denis, le

Le Représentant Légal
de la Collectivité

Le Titulaire

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/04/2009
En annexe à la Délibération N° 09/2-09

LE MAIRE

